

pas très rapide, et où le bran de scie peut se déposer. Dans les rivières de mon comté, qui est un des plus importants comtés du Canada pour la pêche, j'ai remarqué que le bran de scie avait fait beaucoup de tort au poisson. Depuis quelques années, les propriétaires de scieries ont pris des mesures pour ne pas laisser tomber le bran de scie dans les rivières, mais auparavant, alors que l'on ne prenait pas les mêmes précautions, ou que l'on n'attachait pas autant d'importance aux pêcheries, surtout du temps des scieries vieux modèle, le bran de scie, le bois de rebut, tout était jeté dans les rivières et il en résultait, comme je l'ai dit, que ces rivières étaient entièrement dépeuplées de poisson. Depuis quelques années, les scieries à vapeur brûlent le bran de scie, et les propriétaires de scieries qui se servent de pouvoirs hydrauliques recueillent leur bran de scie qu'ils brûlent durant l'hiver.

Pour tous ceux qui ont étudié cette question, il doit être évident que les dépôts de bran de scie dans les rivières font beaucoup de tort aux pêcheries, et je crois que l'on devrait de toutes les manières encourager le ministère à faire cesser cette pratique. Il y a sans doute des cas où l'application serait difficile et ferait tort aux propriétaires de scieries, et cette question doit être prise en considération par le gouvernement ; mais, comme principe général, le gouvernement et le ministère doivent être encouragés dans leur désir de protéger nos pêcheries et la navigation contre le tort que peuvent causer ces dépôts de bran de scie.

Je me suis levé pour critiquer la déclaration de mon honorable ami de Guysborough (M. Kirk). Depuis plusieurs années, j'ai remarqué où le poisson fraie, et je déclare qu'il ne fraie pas dans les endroits où l'eau est assez rapide pour entraîner le bran de scie. Il est vrai que le poisson ne fraie pas dans l'eau absolument tranquille, mais dans l'eau où le courant n'est pas assez rapide pour empêcher le bran de scie de tomber et de rester au fond.

M. WHITE (Renfrew) : Les honorables députés qui connaissent quelque chose de la propagation du poisson, semblent différer d'opinion sur la question de savoir si les dépôts de bran de scie dans les rivières nuisent, ou non, au poisson. Au sujet de la rivière Ottawa, on diffère aussi d'opinion, comme le prouvent les rapports, sur la question de savoir si ces dépôts de bran de scie nuisent, ou non, à la navigation.

Comme je comprends la loi, elle n'affecte pas seulement les scieries situées sur des rivières navigables, car elle décrète " qu'aucun bran de scie ne devrait être jeté dans des eaux navigables ou dans des rivières tributaires de rivières navigables," ainsi, donc, il est défendu de jeter du bran de scie dans la rivière, à toute scierie située sur une rivière navigable. Je crois qu'il est défendu à tous les propriétaires de scieries, sauf ceux qui sont exemptés par un arrêté du conseil, de jeter du bran de scie dans les rivières qui avoisinent leurs scieries, ou dans tout cours d'eau, quel qu'il soit, sauf un lac intérieur qui n'a pas de débouché.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que le gouvernement doit être libre d'accorder l'exemption à certaines localités, d'après les dispositions de cette loi. Si la loi défendait de jeter du bran de scie et du bois de rebut dans les rivières doit être dans les statuts, alors, je dis qu'elle

M. BURNS.

doit s'appliquer dans tous les cas, et le gouvernement ne doit pas avoir le pouvoir d'exempter de son application quelques localités particulières.

Mais, tout de même, je crois qu'avant d'amender la loi au sujet d'une grande industrie comme celle du bois de charpente, le gouvernement devrait recueillir les informations les plus complètes possible touchant les intérêts qui souffrent du fait que l'on jette du bran de scie, ou des déchets dans les cours d'eau. Je crois que d'ici à la prochaine session, le gouvernement devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer des faits en ce qui concerne la pêche et la navigation. Mais je suis fortement d'opinion que le gouvernement ne devrait pas se réserver le droit de décider quelle localité en particulier sera soustraite à l'application de la loi.

M. MITCHELL : Je désire faire une observation seulement. L'honorable député de Guysborough affirme une chose relativement à la propagation du poisson, et mon honorable ami, le député de Gloucester, affirme tout le contraire.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé et, s'il fait ressortir la différence qu'il y a entre deux opinions, il va probablement s'élever une autre discussion, et je vois que la chambre est impatiente de se former en comité des subsides.

M. MITCHELL : Je crois que Votre Honneur est très sévère dans le présent cas. Je ne veux pas recourir à un moyen détourné pour exposer mes vues à la chambre, et je vais céder.

M. CHARLTON : Je crois que nous devrions tenir compte d'un grand parti dans cette chambre, et lui permettre au moins de faire plus qu'un discours. Quant à la remarque de l'honorable député de Gloucester (M. Burns), que le poisson ne fraie pas dans les eaux qui coulent avec assez de rapidité pour charrier le bran de scie, je crois que l'honorable député n'est pas familier avec les habitudes de la truite et du saumon, qui fraient toujours dans les eaux rapides.

M. DAWSON : J'ai beaucoup d'expérience dans la pêche et l'exploitation du bois, et il n'y a pas de doute que le bran de scie détruit la pêche, s'il ne détruit pas le poisson. Il y a plusieurs cours d'eau qui se déchargent dans le lac Huron, dans lesquels la truite abondait autrefois, et où l'on pouvait pêcher ce poisson à la mouche aussi rapidement qu'on le voulait ; mais dès qu'une scierie est érigée sur une rivière, la truite disparaît. Le bran de scie éloigne ce poisson, le dégoûte ; il n'aime pas cela. Il n'est pas du tout nécessaire de jeter le bran de scie dans l'eau ; il est très facile de le détruire, en le brûlant, ou de quelque autre manière. Je suppose qu'il y a des espèces de poisson, comme le brochet, qui se tiennent beaucoup dans la vase, et qui ne s'occupent pas beaucoup du bran de scie ; mais le bran de scie chasse certainement les meilleures espèces de poisson, telles que la truite et le saumon.

A six heures, la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR.

La chambre se forme en comité des subsides.

Pour payer à Alphonse Desjardins quarante exemplaires des *Débats Parlementaires de Québec*, pour 1888 et 1889, à \$8..... \$640

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous devrions avoir des explications à ce sujet. Lorsque l'arrêté du